



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

DEPARTEMENT Des Landes  
----  
Commune De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 16 du mois de décembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers En exercice : 27  
Présents : 24  
Absent : 0  
Procurations : 3  
Votants : 27

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, Gérard BERNARD, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, André de POUMAYRAC de MASREDON, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage : 10 décembre 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Gérard BERNARD

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Frédéric DARRATS

**Objet : Création de 2 emplois permanents à temps complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23/09/2024 ;



## **COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 07 – CM du 16 décembre 2024 / P2 sur 2**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois permanents à temps complet au sein de la Direction Aménagement, Service Centre Technique Municipal pour assurer des missions d'agent technique polyvalent,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

### **DECIDE :**

- **DE CREER :**
- **PRÉCISE**
  - **Que** les agents recrutés seront en charge d'assurer les fonctions d'entretien et d'aménagement des espaces publics, d'installation des manifestations et événements de la commune, des travaux d'entretien des bâtiments et des espaces naturels.
  - **Que** ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires ; En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
  - **Que** les candidat.es devront justifier de du niveau d'expérience requis et des qualifications nécessaires à l'exercice du poste ;
  - **Que** la rémunération des agent.es sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint.e technique territorial.e à l'indice brut minimum 367 et l'indice brut maximum 432, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 25 mars 2024 ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site interne de la commune**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre BECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 18/12/2024  
Publiée le : 19/12/2024